



DECISION MUNICIPALE N° 2023-053

Objet : Conclusion d'un Contrat d'entretien et de maintenance des toilettes automatiques.

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2123-12,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la commune de signer un contrat d'entretien et de maintenance des toilettes automatiques, situés au parc de l'Ormeteau.

Considérant que l'offre de la société MPS est techniquement la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'offre formulée par la société MPS, ZAE du Mouta, 40230 JOSSE pour un montant annuel de 1058.00 € HT, soit 1269.60 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification par le prestataire MPS. Il est reconductible tacitement trois fois pour une période d'un an.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget communal.

PRÉCISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la Présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 15/06/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230615-DM2023-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Le Maire,

Raoul SAADA



